



MAIRIE de LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 24 Avril 2009

République Française

L'an deux mil neuf et le vingt-quatre avril 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

PRESENTS : Mmes FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, MMrs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, MOREL Alain, YEULLAZ Mickaël.

Absents excusés : M. REQUET Christophe, LIZZI Stéphane.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 20 avril 2009

OBJET :

Réfection Conduite principale Lieudit Le Jotty
Choix d'un maître d'oeuvre

Madame HENNEBIQUE Sylvie a été élue secrétaire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place une centrale de traitement de l'eau potable sur le réservoir du Jotty, et qu'il a été constaté de nombreuses fuites d'eau sur la conduite principale ; la commune souhaite procéder à des travaux de réfection de cette conduite.

Une consultation de Bureaux d'Etudes dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvres a été engagée.

Madame le Maire expose l'analyse des propositions réceptionnées en Mairie :

- Ent. GILLET TOPO
- Conseils Ingénierie Lémanique à Marin.

Au vu de cette analyse, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise GILLET TOPO à Saint Paul en Chablais pour un montant forfaitaire de 7 500,00 € HT et pour un estimatif du coût total des travaux soit 120 000,00 € HT et indique qu'à titre commercial, la convention de passage et consultation coordinateur sécurité sont offertes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'Ent. GILLET TOPO & RESEAUX à Saint Paul en Chablais pour un montant forfaitaire de 7 500,00 € HT.

PROPOSE d'inscrire au SMDEA pour la fin mai, ce programme de travaux.

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat correspondant.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LE-LAC
28 AVR. 2009